

RECEPISSE DE DEPOT

**GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON**

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUÇON
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE
INTERNET : www.infogrefe.fr
TEL :04.70.05.05.40 -

MR GEORGEON JEAN PIERRE
32 RUE DES RIBES
RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2008-A-220

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 11/04/2008,

Rapport du commissaire à la transformation - Transformation en SAS

Concernant la société

A.J. REYT ET FILS SARL
Société à responsabilité limitée
9 rue Hector Berlioz
03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-220 le 11/04/2008

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 11/04/2008,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe



Cabinet Cécile MIARD

Expert-Comptable D.P.L.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Clermont-Ferrand

Diplômé École Supérieure de Commerce de Bordeaux

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Riom

SARL AJ REYT ET FILS

9, Rue Hector Berlioz

03100 MONTLUÇON

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société AJ REYT & FILS SARL en société AJ REYT & FILS SAS

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la SARL AJ REYT & FILS et en exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à MONTLUÇON, le 4 Avril 2008,

Le Commissaire aux Comptes,

10, rue des Grands-Prés
Boîte Postale 1215
03104 MONTLUÇON Cedex
Téléphone : 04 70 05 27 05
Télécopieur : 04 70 05 85 56
E.mail : cecile.miard@cabinet-miard.com

MEMBRE D'UNE
ASSOCIATION
AGRÉÉE

Le règlement
des honoraires
par chèque est
accepté